



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## À compter de 2023, les logements des étudiants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation



Dès lors qu'ils sont occupés à titre de résidence principale, les logements des étudiants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2023, dès lors qu'ils sont occupés à titre de résidence principale, les logements des étudiants ne sont pas soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, **indépendamment du rattachement** de ces derniers au foyer fiscal de leurs parents **et des aides sur critères sociaux** que ces étudiants peuvent percevoir.

### **A noter :**

La solution a déjà été énoncée à propos des **étudiants colocalitaires** (Rép. Le Fur : AN 11-4-2023 n° 289).

Pour rappel, compte tenu notamment des conditions d'admission sur critères sociaux, sont exonérés les logements dans les **résidences** universitaires gérées par un **Crous** ou par un organisme en subordonnant la disposition à des conditions financières et d'occupation analogues ([CGI art. 1407, II-5°](#)).

Source - [Article issu du site © Editions Francis Lefebvre - La Quotidienne](#)



CABINET ROSTAING  
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES



**CABINET ROSTAING**

1 rue Fontaine l'Épine  
25 500 MORTEAU  
Tél. : 03.81.67.54.34

14 rue Frédéric Japy - Valparc III  
25 200 MONTBÉLIARD  
Tél. : 03.81.32.12.33

[www.cabinet-rostaing.com](http://www.cabinet-rostaing.com)

**LMNP COMPTABILITÉ SERVICES**

1 rue Fontaine l'Épine  
25 500 MORTEAU  
Tél. : 03.81.32.57.42  
(Standard ouvert entre 6h et 14h)

[www.lmnp-comptabilite-services.fr](http://www.lmnp-comptabilite-services.fr)

Découvrez et abonnez-vous à  
notre **chaîne Youtube**

**LMNP Comptabilité Services**

En [cliquant-ici !](#)



© Cabinet Rostaing